



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impot sur les operations de bourse

Question écrite n° 9116

Texte de la question

M. Jean Marsaudon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que le Gouvernement a voulu maintenir l'impôt de bourse, privant ainsi le marché de Paris de transactions importantes. En effet, lorsque des opérateurs vendent ou achètent plusieurs titres français cotés à l'étranger, ils recherchent la place financière où cela sera possible sans frais importants, c'est-à-dire Londres où il ne sera pas perçu d'impôt de bourse. Ainsi, les sociétés de bourse françaises voient-elles leur chiffre d'affaires baisser, licencient, créant ainsi plus de chômage. D'autre part, l'État se prive d'impôts importants sur les bénéfices. Selon l'adage, l'impôt ici tue l'impôt, ce qui est désolant. Il aimerait savoir s'il a l'intention de remédier à cette situation fiscale quelque peu aberrante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des inconvénients que représente l'impôt de bourse pour le marché des actions sur la place de Paris. Cependant, cet impôt représente une recette très importante pour le budget de l'État (de l'ordre de 1,5 milliard de francs). Sa suppression ne pourra donc être envisagée que lorsque les circonstances budgétaires le permettront. Cela dit, l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1993 du 22 juin 1993 a institué un abattement de 150 francs sur le montant des droits dus à l'occasion de chaque opération et un plafonnement de 4 000 francs de ces mêmes droits. Par ailleurs, la loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance au crédit et aux marchés financiers contient une mesure destinée à exonérer d'impôt de bourse les opérations d'achat ou de vente de valeurs de toute nature effectuées par une personne physique ou morale domiciliée ou établie hors de France. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9116

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4422

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 892